

Règlement numéro 162

Concernant le règlement de construction

Attendu que dans les 90 jours de l'entrée en vigueur de son plan d'urbanisme, la Municipalité de Saint-Philippe-de-Néri doit adopter un règlement de construction, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Attendu que le plan d'urbanisme de la municipalité est entré en vigueur le 19 juin 1990;

Attendu que la municipalité a procédé à la consultation publique requise en vertu de la Loi, sur le contenu du projet de règlement de construction et sur les conséquences de son adoption;

Attendu que lors de la séance régulière (spéciale) du 6 août 1990, un avis de motion a été présenté par Monsieur Réнал Langlais, conseiller, concernant l'adoption du règlement de construction;

Attendu que lors de la séance régulière du 6 août 1990, l'avis de motion renfermait une dispense de lecture;

Attendu que les membres du conseil déclarent avoir reçu copie du présent règlement et l'avoir lu et renoncé à sa lecture;

En conséquence,

Il est proposé par : M. Roland Carrier

Appuyé par : Mme Louise Drapeau

Et résolu unanimement que : par la présente, le règlement de construction (règlement No : 162) soit et est adopté.

De plus ledit règlement No 162 : est en annexe IV au livre des procès-verbaux et au livre des règlements et dûment signé et authentifié par le secrétaire-trésorier et le maire.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

* Note : Vous pouvez consulter l'annexe IV au bureau de la municipalité.

ADOPTÉ LE 4 SEPTEMBRE 1990.

AFFICHÉ LE 5 SEPTEMBRE 1990.

Marcel Barbeau, maire

Pierre Leclerc, sec.-trés.